

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Présentation du  
rapport d'activité  
annuel du service  
délégué pour la  
gestion et  
l'exploitation de  
l'Office de  
Tourisme Cœur de  
Lozère – Exercice  
2023**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 9 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAU), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

M. Cyril DUCLOT expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code du Tourisme, présentation sera faite du rapport d'activités de l'office de tourisme intercommunal « Mende-Cœur de Lozère » pour l'exercice 2023, dont un exemplaire est adressé en annexe.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la collectivité.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport.

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 19
- représentés : 4
- absents : 5

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
2 septembre 2024

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
04/10/2024

Indiquer si le Conseil  
a décidé de se  
former en comité  
secret :  
Non

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)